

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0412

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines
Tel : 04.66.91.20.70
Réf. : AL/MA 26/042

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre nautique Le Toboggan avec l'association Visa 2000

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2026_04_05 du conseil de communauté du 24 juin 2026 portant tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant la demande exprimée par l'association Visa 2000 de bénéficier de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan situé quai de la Brigade du Languedoc - 30100 Alès à des horaires et jours définis par le service gestionnaire pour permettre à ses adhérents de profiter d'activités aquatiques,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Visa 2000 représentée par son président, M. Lionel VEYRIER - 30 rue des Acacias - 30100 Alès, pour la mise à disposition de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre payant (12,50 € la ligne/heure) du 7 septembre 2026 au 27 juin 2027.

ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le / 1 OCT. 2026

Le président
Christophe RIVENQ

